



étudiant algérien, divorce et carte de séjour

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis une femme mariée depuis un an avec un étudiant algérien. Avant de me marier avec lui il avait une carte de séjour étudiant et était donc en situation régulière. Par ailleurs il travaille à côté de ses études et n'a jamais eu de problèmes avec la loi. Aujourd'hui je souhaite divorcer car j'ai rencontré un autre homme. Cependant je ne veux pas créer de problèmes à mon mari car c'est mon choix de divorcer. Avant de me rencontrer tout allait bien pour lui, j'ai peur qu'à cause de moi il soit expulsé et qu'il doive interrompre ses études, bref que sa vie soit détruite.

1 Si je lance une procédure de divorce maintenant pourra t il récupérer son ancien statut d'étudiant étranger et continuer ses études comme s'il ne s'était jamais marié avec moi ?

2 Si je lance une procédure de divorce peut il me faire des ennuis juridiques sachant qu'il a probablement pu se procurer des preuves de ma liaison avec l'homme que je souhaite épouser ?

Par Visiteur

Bonjour Madame

En fait deux problèmes se posent.
tout d 'abord est ce que votre est toujours étudiiant?
ensuite est il d'accord pour divorcer par consentement mutuel?

bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Oui il est toujours étudiant, il n'a pas encore terminé ses études.

Je pense que pour se protéger il n'acceptera pas de divorcer par consentement mutuel. Je parle de se protéger par rapport à sa situation, car nous n'avons pas d'enfants, pas de biens en commun.

Merci à vous

Par Visiteur

Madame,

Il est fort possible qu'un nouveau changement de situation fasse perdre à votre mari sa carte de séjour car du fait de votre divorce il perdra nécessairement sa carte mention vie privée et familiale.
Malheureusement ne pouvant préjuger de la décision de l'administration je ne peux vous assurer que le changement de statut se fera automatiquement surtout que dans ce sens les cas sont rares.

Quant au divorce: le fait de ne pas opter pour un divorce pour faute ne serait pas à votre avantage à tous les deux car la procédure est plus longue et couteuse et n'a aucune incidence sur la carte de séjour de votre mari.

Cordialement

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Merci pour ces informations. En effet je suis quasiment sure que suite à un divorce il perdra sa carte de séjour vie privée et familiale. Cependant pourra t il récupérer sa carte d'étudiant étranger, qu'il avait avant de se marier ? Et pourra t il continuer ses études en France ?

Merci

Par Visiteur

Madame,

Cependant pourra t il récupérer sa carte d'étudiant étranger, qu'il avait avant de se marier ? Et pourra t il continuer ses études en France ?

Là est le problème. Je ne peux préjuger de la décision de l'administration je regrette. Il est possible si son inscription est justifiée qu'une nouvelle carte étudiant lui soit délivrée.

Bien cordialement